

PRIX ET BOURSES SRLF 2017

OBJECTIFS

Les Prix et Bourses de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) ont pour but de promouvoir la recherche en réanimation en soutenant ou en récompensant des travaux de recherche originaux, conduits par des médecins ou des infirmières, dans le domaine de la réanimation. Cette année, ce soutien à la recherche est proposé selon les modalités suivantes :

1. **Deux Bourses Master 2 SRLF d'un montant de 15 000 € chacune**, destinées à soutenir la réalisation d'un projet de recherche portant sur une thématique de réanimation, par un médecin ou un(e) infirmier(e) inscrit(e)s en Master 2 dans un laboratoire travaillant en relation avec un service de réanimation médicale ou polyvalente. Le directeur qui encadrera le Master 2 du postulant devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
2. **Deux Bourses Mobilité SRLF, dotées chacune de 15 000 €**, destinées à favoriser un projet en relation avec la réanimation, réalisé à l'étranger par un membre de la SRLF, médecin ou infirmier(e). Le mentor du candidat devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
3. **Une Bourse d'Accueil SRLF dotée de 15 000 € et destinée à un médecin réanimateur membre d'un pays francophone émergent**. Cette bourse est destinée à soutenir un séjour professionnel conditionné obligatoirement par la réalisation d'un projet de recherche clinique ou expérimentale dans un service de réanimation francophone. Le postulant devra être francophone et originaire d'un pays francophone émergent. **Il devra être parrainé par un des ses compatriotes, lui-même membre de la SRLF depuis au moins 2 ans et à jour de ses cotisations**. La structure d'accueil devra être un service de réanimation situé en France, en Belgique, en Suisse ou au Canada. Son responsable devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations. Cette bourse est assortie d'une dispense des frais d'inscription aux formations organisées par la SRLF pendant le séjour soutenu par la Bourse d'Accueil SRLF. Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler à cette bourse.
4. **Une Bourse de Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation (RSIR) dotée de 7 500 €, destinée aux infirmier(e)s exerçant exclusivement en réanimation**, et dont l'objectif est de soutenir un travail de recherche clinique portant sur les soins infirmiers en réanimation. Le/la récipiendaire devra être membre de la SRLF à jour de ses cotisations. Le responsable médical du service devra être membre de la SRLF depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations.
5. **Deux Prix « Junior » SRLF** récompensant chacun des mémoires de DESC de réanimation médicale, réalisés par des **Membres Jeunes de la SRLF (âge limite : 35 ans au cours de l'année 2016)**. Les lauréats se verront offrir une invitation soit à PIC 2017 en Juin 2017 soit à Réanimation 2018.
6. **Une Bourse de recherche Commune SRLF/SPLF d'un montant de 15 000 €** qui vise à favoriser la réalisation d'un travail de recherche clinique d'intérêt pour la réanimation et la pneumologie en situation aigue. Elle est destinée à des étudiants ou à des cliniciens-chercheurs, âgés de préférence de moins de 45 ans, à jour de leur cotisation auprès de l'une des deux Sociétés.

7. **Une Bourse MSD de 10 000 € sur le thème du bon usage des anti-infectieux chez le patient de réanimation.** Cette bourse est destinée à soutenir un projet de recherche clinique ou expérimental, sur le thème du bon usage (réévaluation, désescalade, traitement précoce) des anti-infectieux (antibiotiques, antifongiques, antiviraux) chez le patient de réanimation. Elle est destinée à des cliniciens-chercheurs dans le domaine de la pathologie infectieuse, membre de la SRLF depuis au moins un an et à jour de leur cotisation.

8. **Un Prix SRLF/SARANF** vise à promouvoir la recherche en réanimation en soutenant un travail de recherche original de recherche clinique d'intérêt pour la réanimation conduit par un médecin membre de la Société d'Anesthésie Réanimation d'Afrique Noire Francophone (SARANF), et de financer la venue de ce membre au Congrès de Janvier 2017 de la SRLF. Il est destiné à des étudiants ou à des cliniciens-chercheurs, âgés de moins de 45 ans. La SRLF couvre l'entièreté du financement de ce Prix, incluant le voyage aller-retour en classe économique, les transferts Aéroport/Congrès, l'hébergement, un forfait journalier de 50 Euros, ainsi que les inscriptions au Congrès et à la soirée de Gala de la SRLF.

9. **Un Prix NICIS/SRLF** vise à promouvoir la recherche en réanimation, en récompensant un travail de recherche original dans le domaine des Neurosciences présenté au congrès de la SRLF. Il est destiné à des étudiants, des chercheurs, cliniciens ou non. Il finance la venue du lauréat à la conférence NICIS (Neuroscience in Critical Care International Symposium). Ce financement inclut: le voyage aller-retour en classe économique/ 2ème classe, les transferts aéroport ou gare / hôtel ou lieu de la conférence NICIS, l'hébergement ainsi que l'inscription à la conférence NICIS et l'invitation au dîner des orateurs où le prix sera remis au lauréat.

10. **Un Prix Paris-ECMO/SRLF** vise à promouvoir la recherche en réanimation, en récompensant un travail de recherche original dans le domaine de l'ECMO présenté au congrès de la SRLF. Il est destiné à des étudiants, des chercheurs, cliniciens ou non, ou à des personnels paramédicaux. Il finance la venue du lauréat au congrès international Paris-ECMO. Ce financement inclut : le voyage aller-retour en classe économique / 2ème classe, les transferts aéroport ou gare / hôtel ou lieu du congrès, l'hébergement, un forfait journalier de 50 euros ainsi que l'inscription au congrès et l'invitation à la soirée de gala où le prix sera remis au lauréat.

CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les candidats, médecins ou infirmier(e)s, doivent être des membres de la SRLF **depuis une année au moins et à jour de leur cotisation avant le dépôt de candidature.**
- Les promoteurs (ou mentors) des travaux de recherche doivent être membres de la SRLF **à jour de leur cotisation depuis 5 ans consécutifs sans interruption avant le dépôt de candidature.**
- La soumission concomitante de projets différents est possible par un même candidat. Mais, en cas de succès simultanés, il ne sera retenu qu'un seul projet, celui dans la bourse la mieux dotée financièrement.
- Les candidatures doivent être soumises **exclusivement sur le site de la SRLF (www.srlf.org).**
- Les candidats doivent remplir une déclaration factuelle concernant leurs liens ou conflits d'intérêt. Toute déclaration non sincère conduirait au rejet du projet ou à l'annulation de l'attribution de la bourse, y compris après sélection.
- Les dossiers seront analysés dès leur réception quant à leur recevabilité par le responsable administratif et le responsable scientifique avant leur envoi aux experts et aux membres des jurys. **Cette décision est sans appel et les candidats en seront informés.**
- **Pour la Bourse SRLF-SPLF**, les candidats doivent être membres de la SRLF ou de la SPLF et à jour de leur cotisation de l'année en cours.
- **Pour le Prix SRLF-SARANF**, Les candidats médecins doivent être soutenus par un membre de la SARANF (le promoteur ou mentor) à jour de sa cotisation depuis au moins une année avant le dépôt de candidature. Les candidats doivent eux-mêmes être membres de la SARANF à jour de leur cotisation de l'année en cours au moment du dépôt de leur candidature.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour les Bourses SRLF Master, et Mobilité, et Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation (RSIR), les lauréats s'engagent à :
 - Rédiger et signer une déclaration sur l'honneur de n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du travail pour lequel ils ont concouru.
 - Mentionner la SRLF (soutien, financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail.
 - Remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux décrivant et l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF.
 - Envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF à la conclusion du travail.
 - Présenter leur travail au cours d'une session dédiée au Congrès de la SRLF dans les 4 ans qui suit l'attribution de la bourse.
 - **Important** : La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement de la première moitié du montant de la bourse (soit 7 500 euros pour les Bourses Master 2 et Mobilité et 3 750 euros pour la Bourse RSIR). Le versement de la seconde partie du montant de la bourse est : 1)- conditionné par la communication de justificatifs ou de factures attestant de l'engagement des sommes allouées dans le projet ET 2)- dédiée au règlement, à hauteur du montant total de la bourse, des factures se rapportant au projet et que le lauréat devra impérativement présenter à la Direction Administrative de la SRLF. A défaut des ces informations, le CA de la SRLF pourrait décider d'annuler les versements restants, considérant le projet comme terminé ou comme non conduit à son terme.
2. Pour la Bourse SRLF d'Accueil, le lauréat s'engage à :
 - Rédiger et signer une déclaration sur l'honneur de n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du projet pour lequel il a concouru.

- Mentionner la SRLF (soutien, financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail.
- Remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux décrivant et l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF.
- Envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF dans l'année qui suit la conclusion du travail.
- Présenter leur travail au cours d'une session dédiée au congrès de la SRLF dans les 4 ans qui suit l'attribution de la bourse.
- **Important : La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement du montant de la bourse**

3. Pour la Bourse commune SRLF/SPLF, les lauréats s'engagent à :

- Rédiger et signer une déclaration sur l'honneur de n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du travail pour lequel ils ont concouru.
- Mentionner la SRLF et la SPLF (soutien, financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail.
- Remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux décrivant et l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF et celle de la SPLF.
- Envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF et à la SPLF dans l'année qui suit la conclusion du travail.
- Présenter leur travail au cours d'une session dédiée au Congrès de la SRLF et au Congrès de Pneumologie de Langue Française dans les 4 ans qui suivent l'attribution de la bourse.
- **Important : La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement par la SRLF et par la SPLF de la première moitié de leur contribution respective à cette bourse, soit 3 750 euros x2. Le versement de la seconde partie du montant SRLF et du montant SPLF de la bourse soit 3 750 euros x2 est : 1)- conditionné par la communication de justificatifs ou de factures attestant de l'engagement des sommes allouées dans le projet ET 2)- dédié au règlement, à hauteur du montant total de la bourse, des factures se rapportant au projet et que le lauréat devra impérativement présenter à la Direction Administrative de la SRLF et à celle de la SPLF. A défaut de ces informations, le CA de la SRLF et le CA de la SPLF pourraient décider d'annuler les versements restants, considérant le projet comme terminé ou comme non conduit à son terme.**

4. Pour le Prix SRLF/SARANF, les lauréats s'engagent à :

- Rédiger et signer une déclaration sur l'honneur de n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du projet pour lequel il a concouru.
- Mentionner la SRLF (soutien, financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail.
- Remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux décrivant et l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF.
- Envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF dans l'année qui suit la conclusion du travail.
- Présenter son travail au cours d'une session dédiée au congrès de la SRLF dans les 4 ans qui suit l'attribution du prix.
- **Important : La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne l'attribution du Prix.**

CALENDRIER

- Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées :
 - **Au 17 Avril 2016 à minuit** pour les Bourses SRLF Master 2 et pour les Bourses SRLF Mobilité
 - **Au 18 septembre 2016 à minuit** pour la Bourse Accueil, la Bourse de Recherche en Soins Infirmiers en Réanimation, la Bourse MSD, le Prix SRLF/SARANF et les Prix Junior
 - **Au 31 octobre 2016 à minuit** pour la Bourse commune SRLF/SPLF
- Les Prix et Bourses SRLF et la Bourse MSD seront décernés officiellement lors du congrès REANIMATION 2017 les 11, 12 et 13 janvier 2017.
- Un courrier informant les lauréats ainsi qu'une invitation leur seront adressés.
- La présence des récipiendaires lors de la remise des Prix et Bourses est indispensable. L'attribution de la Bourse ou du Prix sera soumise à la présence, ou le cas échéant, à la représentation dûment justifiée, du récipiendaire.
- **La Bourse Commune SRLF/SPLF** sera décernée officiellement lors du congrès REANIMATION 2017, et lors de la séance inaugurale du 20^e Congrès de la SPLF, le Vendredi 27 Janvier 2017. La présence du récipiendaire de la Bourse commune SRLF/SPLF lors de la remise des Prix et Bourses du congrès Réanimation 2017 et à la séance inaugurale du Congrès de la SPLF est indispensable. L'attribution de la Bourse commune SRLF/SPLF sera soumise à la présence, ou le cas échéant, à la représentation dûment justifiée, du récipiendaire à ces deux évènements.
- **Le Prix SRLF/SARANF** sera décerné officiellement lors du congrès REANIMATION 2017, et lors du Congrès de la SARANF en Novembre 2016. L'attribution du Prix SRLF/SARANF sera conditionnée par la présence du récipiendaire à ces deux évènements.
- **Pour le Prix NICIS/SRLF**, l'évaluation des communications par le jury se fera lors du congrès REANIMATION 2017 du mois de Janvier 2017. Le choix du lauréat sera validé par le comité organisateur de la conférence NICIS suivant cette date. Pour recevoir le prix, le lauréat devra s'engager par écrit auprès du comité organisateur de la conférence NICIS à présenter son travail à la session Poster et à être présent lors de la remise des Prix et Bourses du congrès Réanimation 2017 et à la soirée de gala de la conférence NICIS. Après cette validation, les modalités pratiques de l'invitation du lauréat à la conférence NICIS du mois de juin de la même année seront fixées et mises en œuvre par le comité organisateur de la conférence NICIS, en lien avec le lauréat.
- **Pour le Prix ECMO/SRLF**, l'évaluation des communications par le jury se fera lors du congrès de la SRLF au mois de janvier 2017. Pour recevoir le prix, le lauréat devra s'engager par écrit à être présent lors de la remise des Prix et Bourses du congrès Réanimation 2017 et lors de la soirée de gala du congrès Paris-ECMO à laquelle il sera invité. Après cette validation, les modalités pratiques de l'invitation du lauréat au congrès Paris-ECMO du mois de juin de l'année suivante seront fixées et mises en œuvre en lien avec le lauréat.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'inscription du candidat et la **soumission** des dossiers se font **exclusivement par voie électronique** dans l'espace réservé sur le site de la SRLF. **Afin de permettre leur évaluation par des experts étrangers, la soumission des dossiers se fait exclusivement en ANGLAIS, sauf pour les dossiers relevant de la bourse RSIR et de la Bourse commune SRLF/SPLF.**

Les pièces (format PDF) constituant le dossier doivent être enregistrées, de façon séparée, dans les champs correspondants du masque de soumission. Un document unique regroupant l'ensemble des pièces, enregistré dans l'un ou l'autre des champs, ne sera pas retenu, de même qu'un document non mentionné dans la liste ci dessous.

1. Composition des dossiers de candidature pour les Prix et Bourses :

- Un résumé du projet (une page maximum).
- Un bref exposé de l'état actuel du sujet de recherche (une page).
- La description du laboratoire et/ou du service clinique où sera effectué le travail ainsi que les conditions de faisabilité (délais de réalisation, environnement humain et/ou technique, promoteur).
- Un engagement du laboratoire ou du service d'accueil précisant le niveau d'encadrement/accompagnement du candidat dans le projet
- Un plan de financement détaillé.
- Les autres sources de financement (obtenus et/ou attendus) du projet, quels qu'en soient les origines et les montants.
- Le matériel et méthodes utilisés, les méthodes statistiques.
- Les résultats attendus.
- S'il s'agit d'un travail de recherche clinique, une copie de l'avis d'un CPP ou de la demande d'avis à un CPP ou à un comité d'éthique.
- Un curriculum vitae du candidat (une page maximum avec mention de la date de naissance).
- Une déclaration factuelle concernant les **conflits d'intérêt du candidat et du promoteur** (ou mentor) du travail de recherche.
- Un document attestant du parrainage du candidat (Bourse d'Accueil uniquement).

2. Composition des dossiers de candidature pour les Prix « Junior » :

- Un résumé (une page) et le mémoire de DESC défendu avec succès (date du mémoire).
- Un curriculum vitae du candidat (une page maximum avec mention de la date de naissance).
- Une déclaration factuelle concernant les **conflits d'intérêt du candidat et du promoteur** du travail de recherche.
- Une déclaration du promoteur (ou mentor) mentionnant le degré de contribution du candidat dans le travail de recherche ayant conduit au mémoire.

3. Pour les prix NICIS/SRLF et Paris-ECMO/SRLF :

- Il n'y a pas de dossier de candidature préliminaire à remplir. Les candidats doivent **soumettre un abstract en anglais au congrès de la SRLF**. Tous les travaux scientifiques originaux présentés en communication scientifique au congrès de la SRLF sont éligibles. Les communications scientifiques seront évaluées par le jury du prix lors de leur présentation au congrès et le lauréat sera choisi.

JURY DES PRIX & BOURSES 2017

Jury des Prix et Bourses SRLF

Composition du Jury (7 membres)

- Le Président de la SRLF, président du Jury
- Le Secrétaire général de la SRLF
- Les Secrétaires des Commissions suivantes : Éthique, Scientifique et CERC
- Deux membres du Conseil d'Administration de la SRLF désignés par celui-ci.

Analyse des dossiers

- Les dossiers recevables seront répartis entre les rapporteurs choisis parmi les membres du Jury. Les rapporteurs feront appel à des experts de leurs choix pour l'évaluation des dossiers.
- Chaque expert sera chargé d'évaluer deux projets et chaque projet sera évalué par deux experts. Une grille d'évaluation prédéfinie sera fournie pour permettre le classement des projets.
- Pour chaque bourse, les expertises seront adressées à tous les membres du Jury.
- Les experts ne pourront être liés aux candidats et devront déclarer leurs éventuels liens ou conflits d'intérêts.
- **Important :**
 - Les bourses ne seront attribuées à des projets demandant un co-financement qu'à la condition que les autres sources de financement soient assurées.
 - En fonction de la qualité des projets et/ou de leur caractère translationnel, le Jury a la possibilité de réaffecter un dossier dans une bourse différente de celle pour laquelle il a été soumis.
 - Le Jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer une bourse si aucun des projets soumis ne satisfait aux critères de qualité exigés pour la bourse en question.

Les membres du jury déclarent leurs éventuels liens d'intérêts financiers et académiques. Ils ne se prononcent pas pour les projets pour lesquels il existe un conflit d'intérêt financier ou académique, potentiel ou manifeste, ni pour ceux pour lesquels ils appartiennent à l'unité, hospitalière ou de recherche, du candidat. Il est indispensable que les membres du Jury, issus du CA ou d'une des commissions (Éthique, Scientifique et CERC), qui ne pourraient être présents physiquement à l'une ou l'autre des réunions se fassent remplacer par un membre issu de la même instance.

Jury du Prix SRLF/SARANF

Composition du Jury

- Le président de la SRLF ou son représentant
- Le secrétaire de la Commission Scientifique de la SRLF
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président de la SARANF ou son représentant
- Le secrétaire du Conseil Scientifique de la SARANF ou son représentant
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SARANF

Analyse des dossiers

- Tous les projets recevables seront évalués par chaque membre du Jury selon une grille d'évaluation prédéfinie permettant un classement des projets.
- Le classement définitif sera établi lors de la réunion du Jury.

Jury de la Bourse Commune SRLF/SPLF

Composition du Jury (6 membres)

- Le président de la SRLF ou son représentant
- Le secrétaire de la Commission Scientifique de la SRLF
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président de la SPLF ou son représentant
- Le secrétaire du Conseil Scientifique de la SPLF ou son représentant
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SPLF

Analyse des dossiers

- Tous les projets recevables seront évalués par chaque membre du Jury selon une grille d'évaluation prédéfinie permettant un classement des projets.
- Le classement définitif sera établi lors de la réunion du Jury.

JURY DU PRIX NICIS/SRLF

Composition du Jury (4 membres)

- 2 représentants du Comité scientifique de la conférence NICIS
- Le Président de la SRLF ou son représentant
- Le Secrétaire de la Commission Scientifique de la SRLF

Chaque membre du jury doit déclarer aux autres membres du jury et au comité organisateur de la conférence NICIS ses éventuels liens d'intérêt académiques avec les auteurs des résumés, c'est-à-dire son appartenance à une même équipe hospitalière ou de recherche et la participation à des travaux scientifiques communs actuels ou passés. Il doit également déclarer ses éventuels liens d'intérêts financiers en rapport avec la communication. Les membres du jury ne peuvent donner leur avis lors de l'évaluation des communications scientifiques pour lesquels ils ont un conflit d'intérêt académique ou financier.

Analyse des dossiers

- Tous les travaux scientifiques originaux présentés en communication scientifique au congrès de la SRLF sont éligibles.
- Les communications scientifiques sont évaluées par le jury du prix lors de leur présentation au congrès. Cette évaluation se fait selon une grille prédéfinie par les membres du jury en vue du classement des communications et de la sélection d'un lauréat.
- Les auteurs d'un résumé peuvent refuser que leur communication scientifique de l'étude soit évaluée par le jury. Ils refusent dès lors de concourir pour le prix.
- Par défaut, le lauréat est l'auteur du résumé qui a effectué la communication au congrès de la SRLF. Néanmoins, il peut être remplacé par un autre auteur du résumé à condition que l'ensemble des auteurs du résumé en fassent la demande dans un courrier adressé au conseil d'administration de la conférence NICIS.
- Le jury se réserve la possibilité de ne pas sélectionner de lauréat si aucune des communications évaluées ne satisfait aux critères de qualité exigés selon lui.

JURY DU PRIX Paris-ECMO/SRLF

Composition du Jury (4 membres)

- 2 représentants de la SRLF
- 2 représentants du secrétariat scientifique Paris-ECMO

Chaque membre du jury doit déclarer aux autres membres du jury ses éventuels liens d'intérêt académiques avec les auteurs des résumés, c'est-à-dire son appartenance à une même équipe hospitalière ou de recherche et la participation à des travaux scientifiques communs actuels ou passés. Il doit également déclarer ses éventuels liens d'intérêts financiers en rapport avec la communication. Les membres du jury ne peuvent donner leur avis lors de l'évaluation des communications scientifiques pour lesquels ils ont un conflit d'intérêt académique ou financier.

Analyse des dossiers

- Tous les travaux scientifiques originaux présentés en communication scientifique à la SRLF sont éligibles.
- Les communications scientifiques sont évaluées par le jury du prix lors de leur présentation à la SRLF. Cette évaluation se fait selon une grille prédéfinie par les membres du jury en vue du classement des communications et de la sélection d'un lauréat.
- Les auteurs d'un résumé peuvent refuser que la communication scientifique de l'étude ne soit évaluée par le jury. Ils refusent dès lors de concourir pour le prix.
- Par défaut, le lauréat est l'auteur du résumé qui a effectué la communication à la SRLF. Néanmoins, il peut être remplacé par un autre auteur du résumé à condition que l'ensemble des auteurs du résumé en fassent la demande dans un courrier.
- Le jury se réserve la possibilité de ne pas sélectionner de lauréat si aucune des communications évaluées ne satisfait aux critères de qualité exigés selon lui.

Dates de réunion du Jury

- 2 mai et 21 Juin 2016 pour les Bourses Master 2 et Mobilité
- 7 octobre et 13 décembre 2016 pour les autres Bourses et les Prix Junior
- Au cours du congrès réanimation 2017 pour les Prix NICIS /SRLF et Paris-ECMO/SRLF

INFORMATIONS

Responsable administrative : Chantal SEVENS chantal.sevens@srlf.org

Responsable Prix et Bourses : Bruno LEVY b.levy@chru-nancy.fr